



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro du 2 du 14 janvier 2019

Inspecteurs Divisionnaires
CAPN n°1 à 3 du 14 décembre 2018

Mutations et nominations année 2019 des chefs de service comptable de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories (postes C1)

« Vent de panique sur les C1... »

La CAPN conjointe n°1 à 3 s'est réunie le vendredi 14 décembre 2018 afin d'émettre un avis sur le projet de mouvement sur les postes comptables C1 établi par l'administration afin de pourvoir les vacances de postes comptables de catégorie C1 ouvertes du 1er janvier au 31 décembre 2019 (voir note de service du 24 octobre 2018).

En préambule, la présidente de séance a présenté les excuses de l'administration pour le bug ayant entraîné plus de 260 modifications dans le classement préparatoire, et au final 18 cadres bougés et 7 sortis du mouvement. Les directeurs locaux ont été informés des changements et chargés d'informer les cadres concernés.

F.O.-DGFIP, dénonce une situation sans précédent, qui génère de grands bouleversements juste avant et même après la CAPN. Ces erreurs en cascade résultent en grande partie de l'application TAMPICO-Web et de l'exploitation de la liste d'ancienneté (LA). Les différents utilisateurs se plaignent de TAMPICO ce « magnifique outil » qui ne fait pas le quart du travail nécessaire au mouvement et aboutit à des retraitements manuels, lourds et fastidieux, avec un risque important d'erreurs... Malheureusement ce mouvement a confirmé nos craintes vis-à-vis de cet outil, le projet initial publié a été amendé tard la veille au soir de la CAPN (les élus ont reçus les dernières modifications à 20 h 30 pour une séance programmée le lendemain à 9H00). La situation a continué d'évoluer jusqu'au mardi 18 décembre après d'ultimes pointages effectués par le bureau RH. Lors de la parution du

mouvement définitif, chacun a pu découvrir des changements par rapport au mouvement provisoire. Ainsi, des collègues n'arrivent plus sur le poste initialement attribué et d'autres subissent des dommages bien pires puisqu'ils n'obtiennent plus rien.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'outil TAMPICO doit être amélioré avant le prochain mouvement concernant les C2/C3 pour éviter un nouveau fiasco.

Dès la déclaration liminaire que vous trouverez en fin de compte rendu, les élus **F.O.-DGFIP**, en CAPN n°3, IDiv HC ont tenu à dénoncer, le laminage programmé à vitesse accélérée de nos missions et de nos structures.

F.O.-DGFIP, réclame toujours la cartographie en cours et à venir des restructurations tant au niveau local que national. De plus la mise en œuvre des quotas puis de PPCR aboutit à un effet d'éviction des IDiv HC en promotion sur des postes CSC 3 HEA, ce que **F.O.-DGFIP** dénonce.

L'action de **F.O.-DGFIP**, qui avait permis le « décrantage » du quota IDiv de 10 % initialement à 30 % et celui des IP de 5 % à 10 % pour l'accès HEA est mise à mal dans ce mouvement ou des quotas d'IP empiètent sur des quotas d'IDiv. L'intervention de **F.O.-DGFIP** sur ce dérapage n'a pas permis d'obtenir d'explication complémentaire de la Présidente qui a indiqué assumer ce choix ! Cette façon de déroger aux règles de gestion établies en concertation avec les Organisations Syndicales

est inacceptable et en dit plus long que toutes les explications sur la qualité du dialogue social.

De plus, les AFiPA accédant plus jeunes aux emplois de CSC, le quota de promotion pour ce grade (60 %) bloquera à court terme le système.

Compte rendu des points forts de cette CAPN

Après une intervention de portée générale à propos de la transparence des travaux, la présidente de la CAPN a répondu aux différentes problématiques et revendications posées lors des liminaires :

- 1) Sur l'**attaque contre les postes comptables** (notamment de nuit) : elle l'a déploré et elle a demandé à ce que l'administration protège les agents et les cadres qui sont des cibles d'attaques régulières.
- 2) Sur les **élections professionnelles** : elle estime que c'est une réussite malgré la baisse de 11 % de participation, elle constate que notre ministère reste le premier de la FPE.
- 3) Sur l'**avenir des CAP** : Effectivement, le Directeur Général a exprimé son souhait de retour aux strictes dispositions réglementaires avec l'application de certaines mesures entrant en vigueur dès le 1er janvier 2019. Concernant le projet de loi de la Fonction Publique, qui ne sera pas applicable avant 2020, des modifications profondes du dialogue social pourraient en découler.
- 4) Sur l'**attribution des postes sensibles** : **F.O.-DGFIP**, a demandé, comme lors du dernier mouvement, la communication en séance des CV des candidats postulant sur les postes classés sensibles. *En effet, il nous est remonté ainsi qu'à d'autres Organisations Syndicales le doute exprimé par des collègues non retenus. Ils ont constaté qu'ils étaient plus anciens au sens de la liste officielle d'ancienneté et avaient un profil répondant parfaitement à la fiche descriptive.*

Quand on a rien à cacher, pourquoi refuser l'accès à ces données ?

De plus l'administration ne peut pas évoquer un problème de confidentialité puisque les élus sont soumis à l'obligation de discrétion.

Balayant cette demande, la présidente a considéré que ce débat n'avait plus d'intérêt et que l'année prochaine, la direction pourra choisir qui elle veut, sans donner la moindre explication en nommant tous ces emplois au choix.

Quel bel avenir nous prépare cette nouvelle doxa RH !

- 5) Sur le **renforcement des marges de manœuvre des directeurs**, elle argumente qu'ils sont les mieux placés pour confier les missions aux cadres, le Directeur Général n'ayant fait qu'anticiper ce qui sera dans la loi FP. Cela nécessite, selon ses propos un courage managérial comme par exemple de motiver les avis défavorables. De plus des orientations seront données aux directeurs.
- 6) Sur le fait que **des avis défavorables** peuvent être contradictoires avec les derniers entretiens professionnels, la Direction Générale a indiqué que dans les faits, 4 comptables sur des postes C1 ont eu un avis défavorable pour un renouvellement de détachement et il a été décidé de nombreux renouvellements de 12 mois. Une période de rodage vient d'être lancée et elle prouve que les amortisseurs ont fonctionné (sic). De plus, certains mandants nous ont rapportés avoir été dissuadés de postuler sur des postes pour lesquels la direction envisageait un avis défavorable),
- 7) Cette CAP N est d'une grande ampleur et **F.O.-DGFIP**, déplore la **non-articulation du mouvement C1 et C2**. L'administration a indiqué que puisque le mouvement C2 a commencé trop tardivement cette année par rapport au mouvement C1, il n'a pas été possible de faire cette articulation.
- 8) Sur le **recours au Tribunal Administratif**, effectué par des cadres, en particulier, sur des litiges, touchant à des décisions impactant les règles d'affectations dont certaines ont été annulées, **F.O.-DGFIP** a souhaité connaître les intentions de l'administration. La problématique réside dans le fait que la DGFIP a bâti ses règles de gestion en pensant qu'elles étaient supérieures aux autres textes. Et actuellement, elle se trouve confrontée à plusieurs décisions de TA défavorables pour la DGFIP. Elle étudie au cas par cas l'opportunité de faire appel ou non de ces décisions. En conséquence, selon l'administration, une évolution des règles de gestion vers une plus grande conformité avec la Loi et le règlement est envisageable ce qui aurait pour effet de remettre en cause les accords intervenus lors de la fusion.
- 9) **Les projets pour le futur** se profilent guidés par la Feuille de route du ministre jusqu'à la fin de sa mandature. Ainsi, le chantier de la géographie revisitée devrait très vite s'organiser en début d'année 2019. L'expérimentation d'agences comptables dans

le secteur public local, issue des dispositions législatives du PLF 2019 sera déclinée lors des GT du 1^{er} semestre 2019. À la suite du prochain mouvement local, il est prévu de faire un bilan de l'application des nouvelles règles de gestion. Enfin, la présidente s'est déclarée ouverte au dialogue pour lancer un grand chantier carrière

10) S'agissant de la liste d'ancienneté des IDiv ex-IP utilisée pour le départage des cadres dans les affectations, les élus **FO-DGFiP** ont émis le souhait d'y avoir accès en consultation car elle n'a pas été publiée sur Ulysse Cadres. La présidente a répondu qu'elle a produit les LA par grade et que c'était suffisant statutairement (vous avez dit transparence des travaux).

Sur la forme :

Sur les conditions matérielles de la CAPN, **F.O.-DGFiP** a dénoncé une nouvelle fois l'indigence du produit **TAMPICO** qui a particulièrement entravé le déroulement de cette CAPN. En outre, **F.O. DGFiP** souhaiterait obtenir les documents du mouvement sous forme de **chaînage** comme cela existait précédemment afin de permettre plus de lisibilité, donc un gain de temps dans la préparation. **Une liste d'ancienneté complémentaire en HEA et HEB** serait aussi intéressante pour que chacun puisse se situer. Par ailleurs, **F.O.-DGFiP** demande que la notion de « maintien » figurant sur les documents de la

23 904 vœux formulés pour plus d'un millier de cadres. (cf. rapport qui sera donné postérieurement par l'administration.)

	2019	2018	2017	2016-2	2016-1
CSC 1 HEC	1	6	8	2	4
CSC 2 HEB	21	16	19	4	9
CSC3 HEA	49	54	39	14	23
CSC4 HEA1	30	38	23	12	8
CSC5 1 027	21	23	12	7	15
TOTAL	122	137	101	39	59

I/ Les mutations sur postes C1 :

À l'entrée du mouvement C1-2019, on dénombrait **plusieurs cadres prioritaires** (hors AFIP).

Les mutations sont au nombre de **50 à équivalence** (chiffre identique au mouvement 2018).

CAPN soit modifiée car elle est insuffisamment précise et suscite des interrogations pour les collègues concernés ou non. Enfin, les élus ont relayé le nombre croissant de demandes d'explications et d'interrogations des collègues et dénoncé l'insuffisance des délais de préparation accordés aux représentants des personnels, une seule journée étant insuffisante. La Présidente a convenu de la complexité des règles et de la nécessité d'un effort pédagogique tant à travers les guides que dans l'élaboration des documents transmis lors du mouvement.

Sur le fond :

- **F.O.-DGFiP** dénonce **la perte des débouchés externes pour les IDiv** avec la problématique de PPCR.(déclasser des IDiv).

Faits marquants et éléments chiffrés de cette CAPN :

A l'entrée du mouvement, on dénombrait ainsi un total de 128 et 137 vacances en 2018.

25 (1 en 2018) postes « sensibles » étaient offerts dans le mouvement dont 13 à la promotion :

- CSC2 HEB : 4
- CSC3 HEA : 16
- CSC4 HEA-1 : 4
- CSC5 1027 : 1

Elles ont permis à **24 cadres d'exercer leur priorité absolue** pour se repositionner sur un poste du niveau qu'ils occupaient avant reclassement.

II/ Les opérations de promotion sur postes C1 :

Avec les postes sensibles hors quotas et les PSP, le volume total de promotions s'élève à 185 dont 143 hors PSP

Le mouvement 2019 est marqué par une stabilisation des promotions « réelles ».

Focus sur le mouvement HEA-CSC3 et le non-respect de la règle des quotas des IDiv :

46 postes vacants			PROJET			DÉFINITIF	
CAPN HEA CSC	quota par grade		quota AFIPA+IP	quota par grade	quota AFIPA+IP	quota par grade	quota AFIPA+IP
AFIPA	60,00 %	27,6	32,2	26	32	27	33
IP et IDIV ex IP	10,00 %	4,6		6		6	
IDIV HC	30,00 %	13,8	13,8	14	14	13	13
		46	46	Le quota AFIPA est transféré pour 1 au profit du quota des IP	46	46	46
				Décompte CONFORME		Décompte INCORRECT	

F.O.-DGFIP s'est livré à une analyse comparative en séance plénière sur le mouvement HEA -CSC3.

Dans le projet initial, 46 postes étaient proposés à la promotion. Dans le mouvement rectificatif, il y a toujours 46 postes proposés mais mystère absolu comme vous pourrez le constater sur le tableau ci dessus les IDiv perdent une promotion au profit des AFIPA.

De plus, les IP sont toujours au-delà du quota de 10 %. La présidente assume et refuse la demande de FO DGFIP de refaire le mouvement pour le dernier poste à attribuer ; Un membre de l'administration allant même jusqu'à justifier ce changement par la règle de l'arrondi. Pour **F.O.-DGFIP**, dans une administration comptable, considérer que l'arrondi de 13,80 se fait à 13 et que l'arrondi de 4,60 se fait à 6 semble curieux. Ainsi, l'administration qui devrait assurer un minimum d'équité entre les différents grades, ne respecte pas les règles qu'elle a pour une grande partie fixées de manière unilatérale, ne tenant compte que de manière marginale des observations des Organisations Syndicales.

Déclassement d'un poste sensible :

F.O.-DGFIP a interrogé l'administration sur le fait que la TS de Saint Vincent de Tyrosse (CSC3) avait été déclassé "sensible". Il nous a été répondu que ce changement par rapport à la note de service du 24 octobre 2018 résultait d'un projet de restructuration dans le cadre de l'ASR 2019.

Postérieurement à cette diffusion, l'opération a été annulée/reportée par décision du Ministre.

Le poste a donc été banalisé dans TAMPICO (n'étant plus classé comme poste sensible) et les règles d'affectation de droit commun ont été appliquées.

Les maintiens :

12 maintiens sont prononcés dans le mouvement 2019.

Deux vacances subsistent à l'issue des différents mouvements de promotion.

Postes gelés :

Sur ce mouvement, certains postes ont été gelés au motif de ne pas faire arriver un cadre sur un poste qui est sur le point d'être fusionné.

Les renoncements :

Deux cadres ont fait le choix de renoncer à leur affectation. Dans ce contexte, les postes des SIE d'Argenteuil et de Saint-Denis Ouest demeurent non pourvus à l'issue du mouvement et feront prochainement l'objet d'appels à candidatures.

Les votes :

Lors du vote de la CAP N, les élus de **FO DGFIP** ont fait le choix de voter "ABSTENTION" compte tenu du fait que le quota d'IDiv pour les CSC 3 n'a pas été respecté.

En conclusion :

Cette CAP N des cadres en statut d'emploi de chef de service comptable, est importante en volumétrie mais pas suffisant laissant de nombreux cadres très inquiets sur leur débouché de carrière et plus généralement leur avenir. Car devant les vagues de restructurations, les cadres devant se repositionner seront face à un exercice de plus en plus périlleux qui débouchera trop souvent sur des affectations en surnombre en

Direction ou des désignations pour la gestion d'intérim de postes gelés ou non pourvus.

Il est clair que la Présidente anticipe ce que seront les nouvelles règles où les CAP, notamment pour les emplois C1, n'auront plus leur avis à donner. Elle a précisé qu'elle assumait totalement cette position...

Dans le futur l'arbitraire deviendra la règle !

Les élus F.O.-DGFIP

Titulaire : Jean-François PAS Suppléant : Hubert BROTHIER

Experts : Christophe ADNOT et Marguerite ARRANHADO-SEQUEIRA



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Quelques mots tout d'abord sur le contexte national : lors de la réunion à l'Elysée le 10 décembre 2018, le secrétaire général de Force Ouvrière a exprimé ses positions et fait valoir ses revendications en matière sociale. Ainsi F.O. appelle à la généralisation immédiate de la prime de transport. Notre organisation maintient sa revendication d'une augmentation du S.M.I.C. et du point d'indice dans la Fonction publique. De plus, F.O. conteste de longue date une fiscalité de plus en plus assise sur l'impôt indirect. FO revendique donc une refondation de l'impôt progressif.

Avant d'aborder l'objet de cette CAPN, nous souhaiterions vous interpeller sur l'actualité récente qui met en péril les missions de la DGFIP et par là même les déroulements de carrière de nos cadres.

F.O.-DGFIP condamne le retrait massif de l'État dans les territoires. Notre ministre a impulsé, et la DGFIP exécute avec zèle, une opération de liquidation des structures. La "déconcentration de proximité" vendue par le ministre à la rentrée était bien un leurre, puisque nous en sommes aujourd'hui à 130 trésoreries destinées à être supprimées au 1er janvier 2019 auxquels s'ajoutent pour l'instant une vingtaine de SIP et de SIE. Si l'on rajoute à cela la stratégie d'éradication du numéraire à nos caisses, votre volonté d'arriver, in fine, à 300 structures back office SPL sur le territoire et l'expérimentation des agences comptables SPL ou hospitalier, c'est la chronique d'une mort annoncée de la mission SPL à la DGFIP. La publicité foncière n'est pas en reste dans cette opération de destruction, puisque la fusion des SPF, que condamne **F.O.-DGFIP** tourne à plein régime.

F.O.-DGFIP continue de dénoncer la mise en place du Prélèvement A la Source et les incertitudes non levées persistantes à J -18, notamment sur les taux communiqués aux collecteurs. Les formations déployées tardivement démontrent que la Direction Générale n'a pas pris la mesure du dispositif qui met en difficulté les services (SIP, SIE et même trésoreries SPL). Les 1ers mois de l'année 2019 risquent d'être anxiogènes pour l'ensemble des acteurs.

F.O.-DGFIP vous rappelle également ou vous précise qu'il :

- dénonce les suppressions d'emplois générant une grande souffrance au travail des cadres supérieurs, des équipes et une désespérance sociale certaine. Les cadres et agents ne se reconnaissent plus dans le management vertical qui est devenu la règle ;
- condamne avec force l'expérimentation d'agences comptables qui ne sont que l'habillage de la suppression à court terme du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. La DGFIP contribue à être le liquidateur de son propre principe fondamental qui fonde son existence. Nous n'accompagnerons pas la Direction Générale dans ce processus destructeur. Le volet RH de ces agences comptables est scandaleux car il introduit à la DGFIP la mobilité d'office pour les agents

A,B,C. Le comptable en place pourra être sacrifié au profit d'un fonctionnaire territorial ou hospitalier jugé plus docile par l'ordonnateur, qu'il soit maire, Président de métropole, d'intercommunalité ou directeur d'hôpital. Le démantèlement du réseau est en route.

Concernant, cette CAPN, nous prenons note des améliorations apportées à la présentation des documents de travail, en réponse aux précédentes demandes de **F.O.-DGFIP**. Toutefois, nous déplorons l'absence des CV des candidats aux postes sensibles. Sans cette information, les élus ne peuvent pas s'assurer de l'adéquation du profil des candidats avec les exigences de la fiche de poste. Pour une plus grande clarté du mouvement, nous exigeons que la liste d'ancienneté des IDIV soit expurgée des IDIV ex-IP ; les numéros d'ancienneté qui figurent au projet ne correspondent pas à la liste d'ancienneté sur Ulysse cadres.

Il nous manque aussi la motivation des avis défavorables pour l'ensemble des candidats arrivant en rang utile.

Vous devez cette transparence aux représentants des personnels que nous sommes.

F.O.-DGFIP condamne à nouveau la règle de gestion inique instituant des mouvements à l'initiative des directions locales dérogeant à toutes les règles statutaires pour les comptables.

F.O.-DGFIP vous rappelle aussi ses revendications :

- 2 CAPN distinctes, l'une traitant des mouvements de mutations à équivalence de grade et l'autre traitant des promotions ;
- Un affichage clair et exhaustif des emplois proposés à la promotion, ceux libérés et ceux non pourvus suite aux mutations ;
- le retour à deux mouvements par an afin d'éviter la multiplication des gestions intérimaires, et de permettre une plus grande fluidité des mutations de nature à combler plus rapidement les vacances d'emplois par les promotions.
- un bilan du mouvement identifiant les candidats n'ayant pas obtenu une affectation en priorité absolue.

F.O.-DGFIP déplore à nouveau que la direction modifie unilatéralement le calendrier de cette CAPN, calendrier qu'elle avait elle-même fixé, vous vous êtes expliquée.

Cette mandature se termine, mais la prochaine risque de se trouver amputée de nombreuses compétences si le projet de loi de la réforme de la fonction publique, qui doit être présenté, début 2019, venait à se concrétiser.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP